



APPEL D'AIDE A L'AMBASSADE DE L'ORDRE SOUVERAIN DE MALTE (AOSM) POUR L'IMPORTATION D'UN VEHICULE

1. N° V...../..... (à remplir par l'AOSM)
2. Nom et adresse du demandeur (diocèse, congrégation, organisme...) :
3. Description du projet pour lequel l'appel d'obtention d'un véhicule est sollicité (5 à 6 lignes), avec mention exacte du(es) lieu(x) et du(es) nom(s) du projet (ex. : Centre de Santé de ... à ...) :
4. Nom et adresse du responsable du projet :
5. Détailler le genre, la marque et le type du véhicule avec son n° de châssis :
- 6.1. Le véhicule restant la propriété exclusive de l'AOSM à Kinshasa, le demandeur s'engage formellement envers celle-ci à ce que le véhicule décrit ci-dessus soit uniquement utilisé dans le projet susmentionné pour lequel l'AOSM a octroyé son accord et qu'il ne sera jamais utilisé dans un but lucratif. En outre, le demandeur s'engage :
 - à ne pas vendre le véhicule sans l'accord préalable de l'AOSM et le cas échéant, à payer les droits d'entrée ;
 - à assurer le véhicule ;
 - à assurer l'entière responsabilité en cas d'accident.
- 6.2. Le demandeur s'engage à payer tous les frais locaux afférents à la manutention, au magasinage et au transit du(es) véhicule(s) expédié(s) qui n'auraient pas été préalablement réglés et que l'AOSM ou ses représentants en RD Congo lui réclameraient. A défaut, le(s) véhicule(s) expédié(s) sera(ont) mis à disposition de l'AOSM et l'autorisation d'importation de l'AOSM ne sera plus accordée au demandeur.
- 6.3. Le demandeur expédie le(s) véhicule(s) à ses propres risques.

L'AOSM souhaite attirer l'attention des expéditeurs à partir de la Belgique sur le fait que seul l'asbl WERELD MISSIE HULP vzw (W.M.H.), 400 Provinciesteenweg à 2530 Boechout est habilitée à prendre contact avec les transporteurs pour l'expédition de véhicules à destination de la RD Congo sous couvert de l'AOSM.

Fait en deux originaux à, le

Le demandeur

Visa de l'AOSM pour accord